DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR)
À L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (ACIG)

---

1. Référence : i) Pièce C-ACIG-0010, page 19

i) « À cette fin, l'ACIG propose la création d'un groupe de travail entre Énergir et ses clients industriels pour œuvrer à la mise en place de conditions de service additionnelles, nouvelles et innovantes en cas de force majeure. Ces nouvelles clauses seraient soumises à l'approbation de la Régie au prochain dossier tarifaire 2022-2023. »

Demande :

1.1 Considérant la proposition de l'ACIG à la référence i) en lien avec la création d'un groupe de travail entre Énergir et ses clients industriels pour œuvrer à la mise enplace de conditions de service additionnelles, veuillez commenter la possibilité deproposer ce sujet lors d'une prochaine rencontre du Processus de consultation réglementaire (PCR).

Réponse :

L'ACIG est d'avis que le Processus de consultation réglementaire (PCR) n'est pas le forum approprié pour travailler sur la mise en place de conditions de service pour la force majeure. En effet, la mise en place de conditions de service pour la force majeure devrait nécessiter un travail collaboratif entre Énergir et ses clients industriels et va potentiellement requérir quelques séances de travail pour arriver à une proposition. De plus, l'ACIG souhaite inclure certains de ses membres pour leur permettre d'échanger directement avec les équipes d'Énergir. Les membres de l'ACIG pourraient être amenés à partager des données confidentielles avec Énergir et de ce fait l'ACIG souhaite que ces informations ne soient aucunement divulguées.

Dans cet ordre d'idées, l'ACIG est d'avis qu'un groupe de travail distinct du PCR est le forum le plus adapté pour travailler sur les conditions de service. Toutefois, l'ACIG tient à souligner qu'elle n'a aucune objection à ce que les conclusions des travaux du groupe de travail soient présentées lors d'une réunion PCR avant le dépôt de la demande de modification des conditions de service pour approbation de la Régie.